



Arrêté n° DRI-20240503AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Verjux du 22 mars 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Allerey-sur-Saône du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Verdun-sur-le-Doubs du 26 mars 2024,

Vu la demande présentée par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Verdun-sur-le-Doubs, demeurant : 15 avenue du Pont National 71350 Verdun-sur-le Doubs, courriel : ce.verdun@saoneetloire71.fr, du 27/03/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'entretien et réparation sur l'ouvrage d'art dit Pont de Verjux / Pont Marguerite Boucicaut, sur la D139, sur le territoire de Gergy et Verjux, et qu'afin d'assurer la mise en sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 29/04/2024 au 03/05/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D139 du PR 10 + 819 au PR 11 + 72, sur le territoire de Gergy et Verjux, et déviée dans les deux sens de circulation, de la manière suivante (voir plan de déviation joint) :

- D5, sur le territoire de Gergy et Allerey-sur-Saône,
- D970, sur le territoire d'Allerey-sur-Saône et Verdun-sur-le-Doubs,
- D439, sur le territoire de Verdun-sur-le-Doubs et Verjux.

Article 2 :

La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le 1er mai 2024.

Article 3 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée avec l'itinéraire de déviation par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Verdun-sur-le-Doubs (Tél. 03 85 91 51 36), domicilié 15 avenue du Pont National 71350 Verdun-sur-le Doubs. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

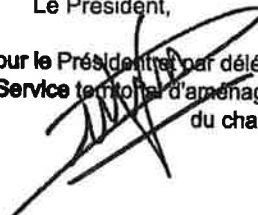
Article 5 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les services du Département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Verjux, Messieurs les Maires de Gergy, Verdun-sur-le-Doubs et Allerey-sur-Saône, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le 24 AVR. 2024

Le Président,

Pour le Président par délégation,
la Cheffe du Service territorial d'aménagement
du chalonnais



Véronique DUROURE

Exécutoire de plein droit

29 AVR. 2024

Publié le.....